



1. Introduction - Généralités

- a. Tout organisateur doit refuser au départ de son l'épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.
- b. Le présent règlement est soumis au Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité Récréatives (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions règlementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement de l'épreuve de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération (www.fbva.be).

2. Organisation

a. Titre

Trajectoire Evénements Automobile sprl organise les **27 avril & 28 avril 2019** conformément aux PROEHR (Règlement FBVA – Licence BE2019/R2-04-12) une épreuve récréative de régularité pour voitures anciennes intitulée :

ING ARDENNE ROADS

b. Organisateur

Trajectoire Evénements Automobile sprl
Rue les Communes, 38a - 4540 OMBRET BELGIQUE
administration@trajectoire.be - www.trajectoire.be

Secrétariat durant l'épreuve (à partir du vendredi 26/4 à 9 h 00)

Radisson-SAS Palace Hôtel
Place Royale, 39 - 4900 SPA BELGIQUE
Tel : +32 87 64 89 06

c. Officiels de l'événement

- Responsable organisation :Jean-François DEVILLERS
- Responsable de l'épreuve :..... Eric CHAPA
- Responsable relations concurrents : Georges DESSART & Pierre WYZEN
- Observateur FBVA : Michel TOUSSAINT (responsable contrôle de conformité)
- Stewards FBVA :..... TBA
- Responsable du parcours : Robert RORIFE
- Responsable des commissaires : Robert RORIFE
- Secrétariat : Monika LUDWIGS
- Attaché de presse : Arnaud DELLICOUR
- Centre de calcul : José BAILLY

3. Timing de l'épreuve (sous réserve de modifications)

- **08 novembre 2018** Parution du règlement et ouverture des inscriptions
- **01 avril 2019** : Clôture des inscriptions sauf si numérisé atteint
- **08 avril 2019** : Parution officielle de la liste des engagés (par ordre alphabétique)
- **05 avril 2019** : Dernier délai pour verser le solde d'engagement avant majoration
- **22 avril 2019** : Publication de la liste officielle des engagés par numéro)
- **26 avril 2019**
 - A partir de 14 h 00 : Accueil officieux des premiers concurrents et ouverture des contrôles administratif et de conformité
 - 15:00 - 20:00 : Prologue déterminant l'ordre de départ du samedi
 - 20 h 00 : Fermeture du contrôle admin
 - 21 h 00 : Fermeture du contrôle de conformité
- **27 avril 2019**
 - 08 h 31 : Départ de la 1ère étape section 1 dans l'ordre du classement du prologue du vendredi soir.
 - 17 h 00 : Arrivée de la 1ère étape
 - 20 h 30 : Dîner offert par ING Private Banking
- **28 avril 2019**
 - 09 h 01 : Départ de la 2ème étape section 1 dans l'ordre du classement au terme de la 1ère étape (*)/(**)
 - 14 h 30 : Arrivée voiture # 1 - Place Royale - Spa
 - 17 h 30 : Cocktail et remise des prix
 - 18 h 00 : Fin officielle de l'épreuve

(*) *Le départ des véhicules des catégories Post war et Classic sera donné 5 minutes après les véhicules de la catégorie Pre war.*

(**) *Les véhicules de la catégorie Pre war, quelles que soient leurs positions au prologue ou au classement de la 1ère étape, seront regroupés et prendront le départ avant les autres catégories au classement général.*

4. Tableau d'affichage officiel

Le tableau d'affichage officiel se trouvera pendant toute la durée du rallye dans le lobby de l'hôtel Radisson Blu Palace, place Royale, 39 à 4900 Spa

L'application Trajectoire disponible sur IOS et Android sera aussi considérée comme affichage officiel.

Une copie pour information sera présente également dans le lobby du Silva Hotel - Spa Balmoral, y sera notamment affiché l'ordre de départ et d'autres informations utiles.

5. Description de l'épreuve

- a. Ce rallye Cette épreuve historique pour voitures anciennes est un rallye une épreuve à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique d'une longueur de +/- 500 kilomètres (sur 2 jours) avec 100 % de routes asphaltées, bétonnées ou pavées, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 49.9 km/h. La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h.
- b. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12.
- c. Le parcours, divisé en 4 sections réparties en 2 étapes journalières, sera représenté exclusivement en fléché métré.

6. Admission des pilotes et copilotes – RALLY PASS

- a. Les pilotes admis à l'épreuve sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « RALLY PASS » délivré par la FBVA.
- b. Les copilotes admis à l'épreuve sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.

Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propres aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « RALLY PASS ».

- c. Pour les participants étrangers, pilotes et copilotes doivent être également titulaires d'un « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.
- d. Ces documents sont disponibles uniquement par demande préalable en Belgique auprès de :
FBVA asbl - Blvd. de la Deuxième Armée Britannique 625 - 1190 Bruxelles
Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56
Courriel : sec@bfov-fbva.be – www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).

En aucun cas ces documents ne pourront être établis lors des contrôles du vendredi 26 avril 2019 !

7. Admission des véhicules

- a. Le nombre total de véhicules admis à prendre le départ est de **140 véhicules**.
- b. Les véhicules admis au départ doivent être obligatoirement être pourvus :
 - soit d'une fiche d'identification FBVA
 - soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA
 - soit d'un Document d' Enregistrement pour des Véhicules d' Intérêt Potentiel

Ces documents sont disponibles uniquement par demande préalable en Belgique auprès de :

FBVA asbl - Blvd. de la Deuxième Armée Britannique 625 - 1190 Bruxelles
Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56
Courriel : sec@bfov-fbva.be – www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).

Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays.

En aucun cas ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye !

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- c. Seuls les véhicules repris dans l'une des catégories reprises ci-dessous seront admis :
 - Classe C véhicules construits entre le 01/01/1919 et le 31/12/1930
 - Classe D véhicules construits entre le 01/01/1931 et le 31/12/1945
 - Classe E véhicules construits entre le 01/01/1946 et le 31/12/1960
 - Classe F véhicules construits entre le 01/01/1961 et le 31/12/1969
 - Classe G véhicules construits entre le 01/01/1970 et le 31/12/1974 pour autant que le modèle ait été construit à l'identique avant le 31/12/1969 ou que le véhicule soit jugé exceptionnel, et pour 10% du plateau seulement.
- d. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature d'un véhicule n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- e. L'inscription à l'ING Ardenne Roads est accordée pour un équipage à bord d'une voiture définie lors de la demande de participation.
Si lors de la présentation au contrôle de conformité, la voiture n'est pas celle renseignée sur la demande d'engagement initiale, le comité d'organisation se réserve le droit :

- d'accepter le nouveau véhicule si le type et l'année du nouveau véhicule sont similaires au premier véhicule ;
 - de faire partir le concurrent en dernière position si le véhicule est totalement différent de celui annoncé tout en correspondant à l'esprit de l'ING Ardenne Roads ;
 - de refuser le départ pour tout autre véhicule sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.
- f. Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.
- g. Les normes techniques auxquelles doivent répondre les véhicules sont reprises au Chapitre 17 des PROEHR.
- h. 3 catégories sont définies suivant l'année de construction de la voiture :
- Pre-War cars : jusqu'au 31.12.1945
 - Post-war cars : à partir du 01.01.1946 au 31.12.1960
 - Classic : du 01.01.1961 et au-delà.

8. Assurance

- a. L'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile "organisateur " obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant l'épreuve ainsi qu'une assurance d'assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas pris en charge par cette couverture " organisateur"
- b. En cas d'accident, les participants impliqués doivent obligatoirement le signaler à la Direction de l'épreuve et remplir correctement le document d'accident joint au Road Book.
- c. Une assurance dépannage peut-être contractée par vos soins via la FBVA auprès de Touring.

9. Participation aux frais

- a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à compléter la demande de participation online sur le site de l'organisation : www.ing.ardenneroads.org
- b. La participation aux frais s'élève à **1.785 euros** tvac par équipage.
- c. La participation aux frais comprend :
- l'assurance obligatoire. L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;
 - un set de road-book ;
 - les plaques de l'événement ;
 - deux jeux de numéros ;
 - les trophées et souvenirs ;
 - l'assistance officielle : main d'œuvre seulement (pièces et consommables à charge des participants) ;
 - une nuitée pour 2 personnes en chambre double à l'hôtel plus petit déjeuner du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2019 ;
 - les repas du samedi 27 avril à midi au dimanche 28 avril 2019 à midi.
- d. **Modalités de paiement :**
1. Acompte
L'inscription ne sera prise en compte qu'après acquittement de la facture d'acompte.
A dater du 1^{er} avril 2019, plus aucune facture d'acompte ne sera délivrée, seule une facture pour la totalité du montant de participation sera comptabilisée.
 2. Solde
Il sera dû suivant les modalités reprises sur la facture du montant de participation.
Il doit être réglé au plus tard le 5 avril 2019.
 3. Données Bancaires
CBC Banque - Trajectoire Evénements Automobile sprl.
IBAN : BE85 7420 2764 6606, BIC : CREGBEBB
Communication : voir numéro structuré repris sur la facture.

4. Remboursement :

Pour toute demande introduite officiellement, 150 € htva de frais de dossiers seront dûs à l'organisation et déduits du remboursement éventuel et non transférable sur une autre prestation.

La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 75 % des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 5 avril 2019.

- Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué.
- Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

10. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

- Lors de chaque Parc de départ et d'arrivée, ainsi que dans le parc de regroupement, l'équipage a pour obligation de ranger son véhicule dans la zone prévue à cet effet.
- Un parc de départ sera organisé dès le vendredi 26 avril 2019.
- Ne seront admis à l'intérieur du parc de départ que les véhicules ayant satisfait aux contrôles précédant l'épreuve.
- Les véhicules participant à l'ING Ardenne Roads devront se trouver au parc de départ (Parc des 7 Heures – Spa) 1 heure avant leur heure idéale de départ les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019.
- Durant l'épreuve un parc de regroupement est prévu à la fin de chaque section (1/2 journée).
- A l'arrivée de chaque étape (journée) les véhicules rejoindront le « parc fermé » après passage sous le portique d'arrivée.
Ils y resteront durant la nuit du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2019 (parc gardé).
- L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- Toute sortie véhicule du parc d'arrivée ne pourra être effectué exclusivement par le pilote ou le copilote. Un moyen d'identification clair permettra à l'agent de sécurité de valider la sortie ou non du véhicule.
- Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- Dans les parcs de départ, regroupement et fin d'étape, un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) doit être placé en dessous du véhicule.
En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 15 des PROEHR).
Il n'est plus possible de s'en procurer auprès de l'organisation.

11. Service et ravitaillement

- Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le Roadbook.
- Toute assistance organisée est interdite.
- En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

12. Additifs – Interprétation

- Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.
- Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

13. Contrôle des documents

- Le contrôle des documents se fera le vendredi 26 avril 2019, à une heure précisée par convocation (à partir de 14 h) au Radisson BLU Palace hôtel, place Royale à Spa.
- Lors du contrôle des documents précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".
- Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
 - de leur Rally Pass FBVA ;
 - de leur carte d'identité ou de leur passeport ;
 - de leur permis de conduire.

Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours », les termes suivants « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;

- d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;
- d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'en n'est le propriétaire.

14. Contrôle de conformité

- a. Le contrôle de conformité se fera place Royale à Spa, dans un délai maximum de 60 minutes après le passage au contrôle administratif des documents.
- b. Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation, sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de 300 points, munis :
 - de leurs Rally Pass FBVA ou équivalent (voir art : 5 du présent règlement)
 - du certificat d'immatriculation du véhicule ;
 - de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve ;
 - du certificat de contrôle technique valable pour la durée de l'épreuve ;
 - de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA – RACB) ou le Passeport Technique Historique RACB ou FIA
- c. Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule, avant présentation, aux endroits définis.
- d. Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le site de la FBVA (www.fbva.be) peuvent être contrôlés, à savoir :

CHAPITRE 17 : VEHICULES – NORMES TECHNIQUES

Refus de participation : Le départ sera refusé aux véhicules dont:

- a. *la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est en cours de demande.
Dérogação : conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club Belgium (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.*
- b. *la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;*
- c. *le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présenté aux contrôleurs;*
- d. *les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés;*
- e. *les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;*
- f. *les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés*
- g. *le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;*
- h. *les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;*
- i. *la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;*
- j. *le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie;*
- k. *le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;*
- l. *les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur. Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;*
- m. *le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares anti-brouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément;*
- n. *plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;*
- o. *le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;*

- p. un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- q. des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents;
- r. les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- s. les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- t. l'immatriculation dites « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) :
 1. le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ;
 2. le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).

Distancemètres – Peltor – appareils électroniques - casques

- a. Tous les types de distancemètre sont autorisés, qu'ils soient mécaniques ou électroniques
 - b. L'usage ou la présence à bord de moyens de communication interne de type « Rallye » sont interdits (« Peltor » ou autres marques).
 - c. Tout système informatique programmable relié à la voiture, et permettant une corrélation entre la distance parcourue et le temps, est interdit.
 - d. L'usage d'un cadenceur ou de tout autre moyen électronique ou informatique non relié à la voiture ou aux appareils de mesure de distance est autorisé.
 - e. Le port des casques est interdit.
 - f. L'usage d'un GPS est interdit
- e. Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.
- f. **Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur**

15. Etalonnage

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation et sur le site internet.

16. Pénalités

- a. Départ refusé
 - Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.
 - Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
 - Non paiement de l'entièreté des frais de participation.
 - Reconnaissance préalable du parcours.
- b. Exclusion
 - Véhicules non conformes au Chapitre 17 des PROEHR pendant l'épreuve.
 - Assistance non autorisée.
 - Perte ou falsification du carnet de contrôle.
 - Rature ou altération du carnet de contrôle.
 - Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
 - Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents
 - Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.
 - Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
- c. Récapitulatifs des pénalités.

1. minute d'avance sur le routier	10 pts
2. minute de retard sur le routier.....	5 pts
3. seconde de retard en épreuve de régularité (v. point d ci-dessous)	1 pt
4. 1ère seconde d'avance en épreuve de régularité	1 pt
5. 2ème seconde d'avance et suivantes en épreuve de régularité	2 pts
6. contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse	200 pts

7. contrôle de passage humain manquant ou contrôle Tripy manquant..... 60 pts
 8. par prise de temps manquante en RT..... 60 pts
 9. pénalisation forfaitaire maximum par prise de temps effective en RT.....20 pts
 10. épreuve de régularité manquante 300 pts
 11. si plus de 300 pts de pénalité en épreuve de régularité 300 pts
 12. plus de deux CH manquants par étape 1.200 pts
 13. plus de 20 min de pénalisation pour retard par étape..... 1.200 pts
 14. pénalisation forfaitaire par étape 1.200 pts
 15. utilisation de moyens de communication interne
de type "rallye" (Peltor ou toute autre marque) 900 pts
 16. non utilisation du tapis de sol/bâche (2x4 mètres)..... 150 pts
Il doit être utilisé à chaque endroit défini par l'organisateur.
Les endroits éventuels seront précisés dans le document de pré-briefing envoyé à chaque participant.
 17. utilisation d'un phare chercheur lorsque le véhicule n'est pas à l'arrêt 150 pts
 18. utilisation d'un système informatique programmable relié à la voiture (type Blunik ou assimilé).....300 pts/constatation
- d. Application de coefficients sur les pénalités pour retard dans les sections de régularité.
Les pénalités pour retard seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes : (Millésime de la voiture – 1900) / 60
par exemple : pour une voiture de 1966 : (1966-1900)/60 = 1,1000
On aura :
- pour une voiture de 1930 : 0,5000
 - pour une voiture de 1950 : 0,8333
 - pour une voiture de 1960 : 1,0000
 - pour une voiture de 1970 : 1,1666

e. Contrôle de la vitesse

Pénalités appliquées en cas d'infraction au Code de la Route

a/ En cas de dépassement de la vitesse autorisée, hors zone sensibles :

- + de 10 km/h : 100 points
- + de 20 km/h : 250 points
- + 50% : exclusion

b/ Autres infractions au Code de la Route :

- 1ère infraction : 150 points ;
- 2ème infraction : 300 points ;
- 3ème infraction : exclusion.

c/ Les contrôles de vitesse dans les zones sensibles (agglomération, village, portion de route dangereuse) sont effectués par l'intermédiaire du système Tripy.

Ces zones sensibles sont clairement définies dans le roadbook et identifiables sur le parcours puisque située entre 2 repères (panneau, poteau, ...)

En cas de dépassement de la vitesse autorisée, une pénalité en points sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 20 % au-dessus de la vitesse autorisée : 1 point par km/h.
- Entre 27 % et 35 % au-dessus de la vitesse autorisée : 2 points par km/h.
- Entre 36 % et 50 % au-dessus de la vitesse autorisée : 5 points par km/h.
- Au-dessus de 51 % au-dessus de la vitesse autorisée : pénalisation forfaitaire de 200 points et exclusion en cas de récidive.

Aucun coefficient ne sera appliqué à ces pénalités.

En outre, en cas de contrôle positif, un relevé de la trace Tripy sur le secteur déterminé est réalisé afin de déterminer la vitesse ponctuelle la plus élevée.

17. Réclamations et appels

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte via le document ad hoc se trouvant dans le Roadbook.
- b. Toute réclamation, devra être adressée et remise au responsable « relations concurrents », au plus tard dans les 30 minutes qui suivent
 - l'arrivée de l'équipage si cela concerne l'étape parcourue,
 - l'affichage du classement officiel si cela concerne les classements

Plus aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai !
- c. Il sera toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision sera définitive et irrévocable.

18. Classements

- a. A l'issue de l'épreuve, plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points de pénalités seront établis par catégories.
- b. Un joker par étape (jour) permettra à chaque équipage de se voir supprimer la plus mauvaise pénalité encourue en RT.
- c. En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur.
- d. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- e. A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement, mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

19. Trophées et souvenirs

Seront récompensés :

- les 3 premiers équipages au classement général final
- les 3 premiers équipages inscrits en Pre War Car
- les 3 premiers équipages inscrits en Post War Car
- les 3 premiers équipages inscrits en Classic,
- la première navigatrice au classement général,
- la première pilote au classement général,
- le premier équipage 100% féminin,

D'autres prix spéciaux peuvent également être décernés.

20. Logement et repas

- a. Sont inclus dans les droits d'engagement :
 - l'hébergement pour la nuit du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2019.
 - les repas du samedi 27 avril midi au dimanche 28 avril midi.
- b. Les extras tels les minibars, les apéritifs, vins, digestifs et autres consommations sont à charge des participants et doivent être obligatoirement payés avant le départ journalier.
- c. En cas d'abandon ou d'exclusion, aucune demande de remboursement n'est recevable.

BE2019/R2-04-12

